

Benaïssa Line

De: Benaïssa Line
Envoyé: jeudi, 28 janvier 2021 14:07
Objet: GPRH - Covid 19 - Cas de rigueur

Chers Membres,

Comme vous l'avez certainement vu, la Confédération et le Canton de Genève ont décidé d'apporter une nouvelle aide aux entreprises qui ont subi des pertes durant l'année 2020, suite à la pandémie. A Genève, le montant de cette aide s'élève pour l'instant à CHF 250 millions.

Ces aides sont les suivantes :

Aide financière accordée par la Confédération :

Ces aides financières, octroyées à Genève **par la Confédération** sous la forme de prêts à fonds perdu, sont destinées aux entreprises qui ont:

- fait l'objet d'une **fermeture imposée par une autorité /fédérale ou cantonale depuis plus de 40 jours** dès le 1^{er} novembre 2020,

ou

- connu une baisse de leur chiffre d'affaires **de plus de 40%** en 2020 par rapport au chiffre d'affaire moyen de 2018 et 2019 , suite aux mesures prises par les autorités pour lutter contre l'épidémie de coronavirus. Cette aide sera calculée en se fondant sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des douze derniers mois.

Cette aide remplacera toutes les autres aides économiques proposées par l' Etat, comme par exemple les aides aux loyers, mais ne concerne pas les aides des assurances sociales (RHT ou/et APG).

Ces aides consistent en la prise en charge des frais fixes des entreprises (par ex : loyer, assurances, leasing, taxes...), pour autant que l'entreprise ne soit pas en mesure de les assumer. L'aide s'élèvera au maximum à **CHF 750'000.- et à 20% du chiffre d'affaires 2018-2020.**

Aide financière accordée par le canton de Genève :

D'autre part, le canton de Genève a décidé d'octroyer une aide du même type aux entreprises qui ont connu une **baisse de leur chiffre d'affaires entre 25 et 40%.**

Vous trouverez plus d'information en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-20-janvier-2021#extrait-23542> ou <https://helpcenter.easygov.swiss/hc/fr-ch/sections/360002233818-Des-mesures-destin%C3%A9es-aux-entreprises-dans-les-cas-de-rigueur>

Le formulaire pour obtenir cette aide sera disponible le 3 février. Nous ne manquerons pas de vous le communiquer. Vous pouvez cependant préparer plusieurs justificatifs dès aujourd'hui afin de gagner du temps au moment de la mise en ligne de celui-ci.

Parmi les documents nécessaires à la demande, il vous faudra réunir:

- Bilan et compte de résultat 2018 (en un seul fichier)

- Bilan et compte de résultat 2019 (en un seul fichier)
- Extrait du registre des poursuites **daté de moins de 15 jours** au dépôt de la demande
- Extrait du registre du commerce (RC) ou attestation d'indépendant de la caisse AVS
- Copie de la dernière déclaration AVS détaillée
- Copie de(s) pièce(s) d'identité(s)
- Une attestation de compte bancaire (pour éviter le refus des paiements).

Nous rappelons que l'Etat **procèdera** à des contrôles. En cas de fraude, vous vous exposez non seulement à devoir rembourser les sommes que vous aurez perçues indument, mais également à des sanctions pénales.

Notre secrétariat se tient à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Nous vous prions de croire, Chers Membres, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Isabelle Coral



Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers

Isabelle Coral

Secrétaire patronale

Rue de Saint-Jean 98 - Case postale 5278 - 1211 Genève 11

Tel : 058 715 37 76

isabelle.coral@fer-ge.ch